

REVUE DE PRESSE du 6 juin 2013

CLAUDINE SCHAUL: ALAD FAIT APPEL

Le Quotidien.lu-31 mai 2013

AFFAIRE SCHAUL- Poursuivie pour «violation présumée des règles antidopage», la Luxembourgeoise était blanchie le 17 mai par le Conseil de discipline contre le dopage. Vendredi, l'ALAD a interjeté appel.

Claudine Schaul (29 ans) pensait sans doute avoir tourné la page d'une affaire obscurcissant incontestablement sa fin de carrière. Or, depuis vendredi, elle vient de prendre un nouveau virage, puisque l'ALAD a saisi le Conseil supérieur de discipline contre le dopage.

Vendredi matin, Claudine Schaul se trouvait au 142, Val Sainte-Croix. Au TC Arquebusiers où, en compagnie d'Anne Kremer, elle était venue encourager ses compatriotes engagés en demi-finales – dames et messieurs – des Jeux des Petits États d'Europe. En début d'après-midi, l'Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD) rendait officielle sa décision de saisir le Conseil supérieur de discipline contre le dopage (CSDD) suite à l'acquiescement prononcé le 17 mai en faveur de l'ex-42e mondiale par le Conseil de discipline contre le dopage (CDD).

Petit rappel des faits : le 14 novembre dernier, le tribunal correctionnel de Luxembourg infligeait 18 mois de prison avec sursis, 1 500 euros d'amende et une suspension d'un an de permis de conduire à Claudine Schaul pour «trafic et consommation de cocaïne» en compagnie de deux autres personnes, dont le principal prévenu, son compagnon de l'époque. Un jugement qui, comme nous vous l'indiquions dans notre édition du 21 novembre, pouvait être suivi de poursuites par la justice sportive. Le 21 février, l'ALAD saisissait le CDD pour «violation présumée des règles antidopage (en vertu des articles 4.2 et 4.7 du code antidopage de l'ALAD)». Le 17 mai, en première instance, Schaul était finalement acquittée par le CDD et l'histoire aurait pu s'arrêter là. Mais l'ALAD, profitant des 14 jours lui étant impartis, tout comme à l'Agence mondiale antidopage (AMA) ou à la Fédération internationale de tennis (ITF), décidait de faire appel. Une «première» depuis la création de la commission de discipline. En 2004...

«Des drogues mais pas de produits dopants»

Contacté par nos soins, le Dr Annik Sax rappelait que «l'ALAD n'effectuera pas de plus amples commentaires durant l'instruction du dossier». Un dossier que Charles Unsen pensait clos. «Avocat à la cour depuis 42 ans», ce dernier présidait le 17 mai dernier un CDD complété pour l'occasion (la composition peut être modifiée) de Jean-Jacques Schonckert (avocat) et de Georges Gilson (médecin). Joint vendredi, celui qui siège depuis «quatre ou cinq ans» est surpris par la décision de l'ALAD : «Pour le Conseil de discipline, Mme Schaul a vendu des drogues, délit pour lequel elle a été condamnée par le tribunal, mais elle n'a pas vendu de produits dopants.» Si, dans l'absolu, cette distinction entre drogue et substance dopante peut interpellier, rappelons que la prise de cocaïne hors compétition n'est pas interdite et que l'article 4.7 du chapitre «violation des règles antidopage» figurant dans le code de l'ALAD ne condamne que «le trafic ou la tentative de trafic de toute substance ou méthode interdite». «Je le répète, martèle Unsen, elle n'a pas vendu de produits dopants à un autre sportif.» Certes, mais on pourra toujours objecter le fait que la cocaïne figure sur la liste des stimulants non spécifiés interdits en période de compétition...

Pour Charles Unsen, effectuer une simple et rapide lecture des faits constituerait de toute évidence une erreur : «Il faut voir le contexte et, surtout, le rôle que Mme Schaul a joué dans cette affaire.»

Claudine Schaul, qui n'a pas souhaité s'exprimer vendredi malgré notre demande, n'en a donc pas encore fini avec une affaire ne faisant que recommencer puisqu'elle sera amenée à comparaître prochainement, et aux côtés de Philippe Penning, son avocat, devant le Conseil supérieur de discipline contre le dopage.

CYCLISME - DOPAGE : LE COUREUR ITALIEN MAURO SANTAMBROGIO POSITIF A L'EPO

Sud Ouest-3 juin 2013

Le coureur italien Mauro Santambrogio a fait l'objet d'un contrôle antidopage positif à l'EPO pendant le dernier Giro qu'il a terminé à la neuvième place, a annoncé lundi l'Union cycliste internationale (UCI).

Le coureur, dont le contrôle positif remonte à la première étape du Giro, le 4 mai, a été suspendu provisoirement par l'UCI en attendant que la fédération italienne de cyclisme se prononce sur son cas.

Santambrogio, 28 ans, court depuis le début de l'année pour l'équipe Vini Fantini (2e division) dont un autre coureur, l'Italien Danilo Di Luca, a été également pris à l'EPO.

Pendant le Tour d'Italie, Santambrogio a gagné la 14e étape, à l'arrivée à Jafferau, au-dessus de Bardonecchia, le 18 mai.

Dans le passé, le coureur italien a déjà alimenté la chronique de l'antidopage. Il avait été interdit de compétitions à deux reprises, pendant plusieurs semaines, par son ancienne équipe (BMC), en avril 2010 puis en mai 2011, à cause de sa citation dans l'enquête conduite à Mantoue et touchant pour l'essentiel sa formation précédente (Lampre).

REVUE DE PRESSE du 6 juin 2013

STEPHANE JOLY SUSPENDU DEUX ANS POUR DOPAGE

La Côte-5 juin 2013

Stéphane Joly, multiple champion de Suisse de cross et vainqueur de Morat - Fribourg en 2011, a été suspendu deux ans par Swiss Olympic pour infraction au règlement antidopage. Ses valeurs sanguines ont été jugées anormales.

La suspension prend effet à partir du 29 avril dernier. L'athlète est en revanche lavé des accusations de défaut de localisation, infraction dont il était accusé par Antidopage Suisse.

Joly (29 ans) clame toujours son innocence. "Je conteste à 100 % les éléments retenus contre moi", dit-il. Le Franc-Montagnard, premier athlète tous sports confondus en Suisse à être suspendu sur la base du passeport biologique, estime qu'on veut faire de son cas "un exemple". Il dénonce un "acharnement" et annonce qu'il fera "très certainement" recours devant le Tribunal arbitral du sport (TAS) à Lausanne. Il a 21 jours pour le faire.

En attendant, le coup est rude pour cet (ex-)espoir du cross et du marathon. Tous ses résultats obtenus entre le 14 octobre 2010 et le 16 mars 2012 sont en effet annulés. Joly perd donc le bénéfice de son retentissant succès à la classique Morat - Fribourg, il y a un an et demi. Il devra également restituer ses primes et prendre en charge la moitié des frais de procédure de la Chambre disciplinaire de Swiss Olympic, soit 3500 francs.

En revanche, la Chambre lui alloue 2000 frs à titre de dépens, estimant que Joly ne s'était à aucun moment soustrait aux prélèvements.

Stéphane Joly affirme avoir subi 40 à 45 contrôles depuis 2007, au Maroc, au Portugal et en Suisse. Si aucun test n'a été positif, les spécialistes ont estimé que l'évolution des valeurs hématologiques (comme l'hématocrite ou l'hémoglobine) était anormale. L'athlète se dit "un peu surpris" de la décision, dans cette affaire qui apparaît comme "très complexe", comme le lui aurait dit la Chambre disciplinaire elle-même.

"L'audience sur mon cas a eu lieu à fin avril et a duré six ou sept heures", souligne-t-il. Le coureur s'étonne que six semaines se soient écoulées entre la tenue de celle-ci et l'annonce du verdict. Initialement, l'affaire avait été révélée par des indiscretions - et une dénonciation anonyme envoyée à divers médias - en novembre déjà.

L'athlète se dit prêt à dévoiler son profil sanguin une fois que la procédure devant le TAS - si elle a bien lieu - sera close. Il affirme que son taux d'hématocrite ne dépasse pas 45 % et que les variations qui lui sont reprochées sont "infimes". Il les explique par les changements dans sa charge d'entraînement et par ses séjours à différentes altitudes. Il évoque aussi une "maladie héréditaire" mais ne souhaite pas s'étendre sur cette question pour l'instant.

Ces derniers mois, Joly, qui était suspendu provisoirement, a beaucoup voyagé tout en continuant à s'entretenir physiquement. Il a bien l'intention de poursuivre sa carrière. Il se dit déterminé à poursuivre son combat, vu qu'il a "déjà mis des milliers de francs pour se défendre".

Joly a pour meilleures performances, outre Morat - Fribourg, un chrono de 2h15'39 sur marathon (en 2008) et une 10e place aux Championnats d'Europe de cross, en 2009. Il a aussi été champion de Suisse de cross en juniors, à 19 ans, puis plusieurs fois couronné en élite par la suite.